

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD87

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure et Mme Le Dissez

-----

**ARTICLE 33 A**

À l'alinéa 12, après la seconde occurrence du mot :

« mesures »,

insérer les mots :

« , ni à l'exploitant agricole ou forestier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec l'amendement modifiant l'alinéa 5 du présent article.